

DECISION 2025-07-15-D
CESSION CHAUFFAGE SOLEVOR JUMBO 220

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°20/05/17 du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le maire, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la mise aux enchères, en mai 2025, auprès d'Agorastore (organisateur de ventes volontaires en ligne), d'un chauffage Solevor Jumbo 220,
CONSIDERANT que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du chauffage Solevor Jumbo 220 à la société Agorastore, domiciliée 20 rue Voltaire à Montreuil (93100).

Le montant de la cession pour ce matériel s'élève à 200,08€ (deux cent euros et huit centimes)

ARTICLE 2 :

La recette sera imputée au compte 7751 du budget principal de la commune.

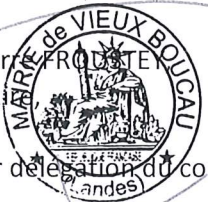
ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le 18 JUL. 2025



Pierre FROUSTE,
Maire,
Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.